

POLITIQUE FISCALE DU GROUPE SEB

Mars 2025



- Conformité

Le Groupe SEB prône le respect des différentes législations fiscales et le paiement de l'impôt dû dans chaque pays où il est implanté, conformément aux réglementations locales et aux conventions internationales.

A ce titre, les principes qui régissent la politique fiscale du Groupe sont partie intégrante du Code éthique¹ du Groupe : « Nous nous acquittons de l'ensemble des impôts et taxes dus dans les pays où nous sommes présents. Nous veillons à ce que les déclarations comptables et fiscales soient transmises dans les délais et que les informations communiquées soient exhaustives et reflètent la réalité de chaque filiale. »

- Transparence

Avec une présence dans plus de 50 juridictions entre lesquelles interviennent de nombreux flux intragroupe (produits, services, licences), le Groupe SEB a défini et déployé une politique de prix de transfert conforme aux principes OCDE et au principe de pleine concurrence, assurant l'imposition des bénéfices là où s'exerce l'activité qui les génère.

La politique fiscale du Groupe SEB intègre pleinement le respect des lois et des réglementations contre l'évasion et la fraude fiscales, tout particulièrement l'obligation de déclaration DAC6² qui impose aux intermédiaires fiscaux (ou en l'absence de ceux-ci, aux contribuables) de déclarer à l'administration fiscale certains dispositifs transfrontaliers potentiellement agressifs ou complexes, dans un but de lutter contre l'évasion fiscale en Europe. Les sociétés du Groupe situées dans des Etats et Territoires Non Coopératifs y sont établies uniquement pour des raisons commerciales ou opérationnelles.

Le Groupe remet chaque année à l'administration fiscale française la déclaration *Country-By-Country Reporting*, qui fait ensuite l'objet d'un échange d'information entre les administrations fiscales des pays dans lesquels le Groupe est implanté. Le Groupe SEB se prépare à la mise en œuvre de l'obligation d'un *Country-by-Country Reporting* public, qui s'appliquera à compter de l'exercice ouvert au 1er janvier 2025, avec un délai de publication du rapport fixé au 31 décembre 2026.

En réponse aux nouvelles règles GloBe³ adoptées par l'OCDE le 14 décembre 2021, instaurant un impôt minimum mondial de 15 % dans chaque juridiction (Pilier 2), le Groupe SEB a déterminé et comptabilisé une charge d'impôt complémentaire en 2024 de 1,35 million d'euros. Cet impôt complémentaire concerne la Norvège, la Hongrie ainsi que les Emirats Arabes Unis (ces 2 derniers pays ayant un taux d'impôt national inférieur à 15%).

- Gestion des risques

Le suivi et la gestion des risques fiscaux est conforme à l'approche de gestion globale des risques définie dans le Manuel de Contrôle Interne du Groupe. La revue régulière de ce risque permet d'identifier les éventuels risques fiscaux, facilitant ainsi la mise en place d'actions correctrices adaptées.

Le Groupe s'engage à maintenir des relations transparentes et constructives avec les autorités fiscales dans les pays où le Groupe est implanté. Elle définit la stratégie la plus appropriée en cas de contrôle fiscal. En cas de différend, elle privilégie le dialogue et la coopération pour résoudre les questions fiscales dans le respect des principes légaux et en toute bonne foi.

¹ Code disponible sur le site internet du Groupe : www.groupeseb.com/fr/notre-code-ethique

² Directive UE « DAC6 » - Déclaration des dispositifs transfrontières | impots.gouv.fr

³ Règles globales anti-érosion de la base d'imposition (Pilier Deux)

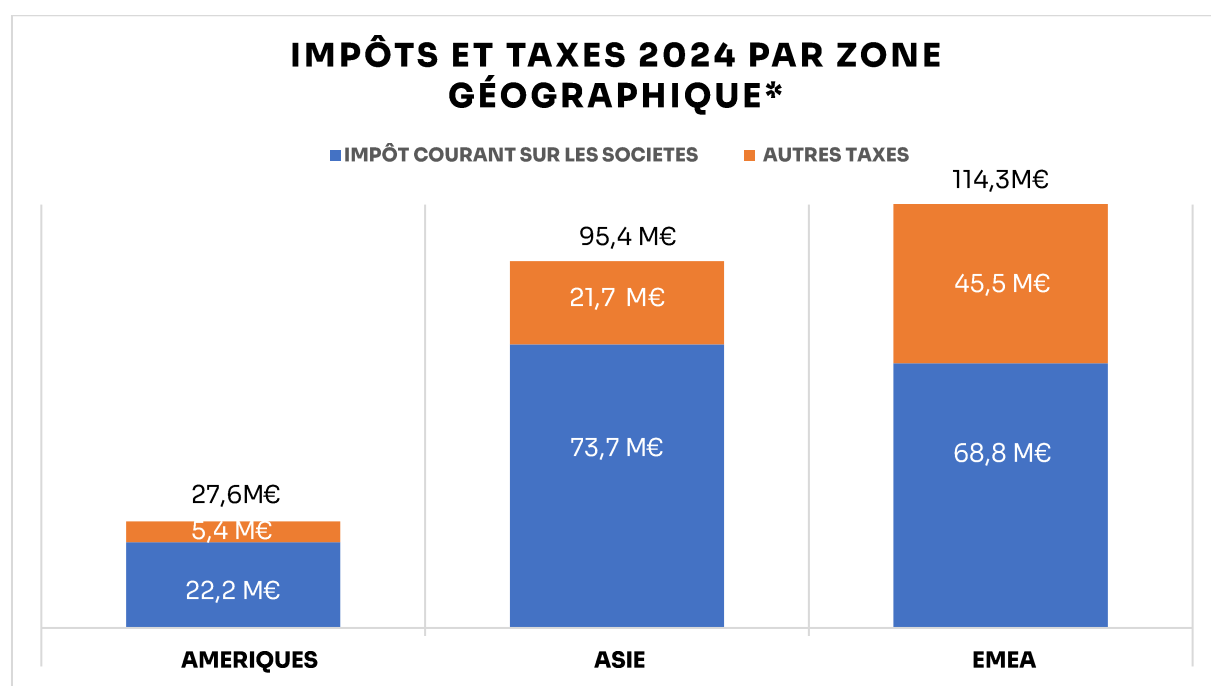
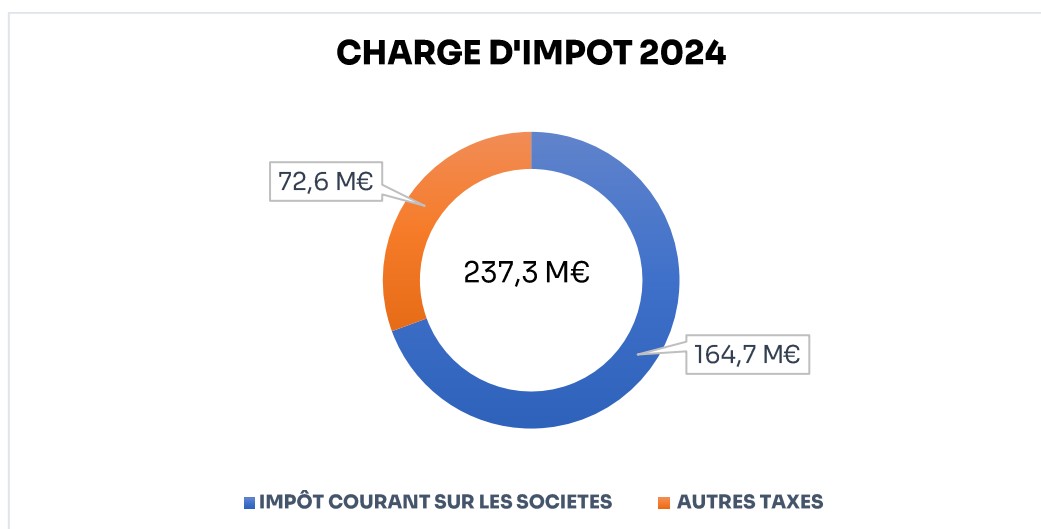
- Organisation et gouvernance de la fonction fiscale

La Direction Fiscalité Groupe, rattachée à la Direction Financière du Groupe, est responsable de la définition de la politique fiscale et du suivi de sa bonne application au niveau mondial en liaison avec les Directeurs Financiers (pays, régions, BU). À ce titre, elle s'assure du respect des règles fiscales dans tous les pays où le Groupe est implanté et dans les opérations qu'il réalise.

Elle s'appuie, pour la réalisation de ses missions, (i) sur une équipe centrale basée au siège du Groupe, (ii) sur des équipes fiscales locales lorsque l'activité du pays le justifie et (iii) sur un réseau de conseils fiscaux en France et à l'international.

CONTRIBUTIONS FISCALES EN 2024

Le Groupe SEB participe aux recettes publiques des Etats et régions dans lesquels il exerce ses activités. En 2024, il a comptabilisé une charge d'impôt courant de 164,7 millions d'euros au titre de l'impôt sur les bénéfices. Par ailleurs, il s'est acquitté d'autres impôts et taxes (taxes environnementales, impôts de production et autres taxes locales) pour un montant de 72,6 millions d'euros.



*activités Grand Public et Professionnelle